



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUILLET 2013

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - SIMON Christian - COSTA Françoise - MASOCH Gérard - RATEL Chantal - GRAVIER François - THOMAS Louis - FACON Christian - PIEPER Anne - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - BOTTE Géraldine - BILLOIR Julien - DEBERNARDI Bernard - TEYSSIER Yannick

Absents excusés : LAGLERA Dora - LANFREY Claudine - BREIT Magali - BENI Elodie - CANTEL Sébastien

Procurations : LETT Xavier à SIMON Christian - PERRI René à COSTA Françoise - RITTAUD Nathalie à RAFFIN Jean-Claude - CHIAPUSSO Aline à FACON Christian

Monsieur Gérard MASOCH a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour initial par l'affaire suivante :

- Marché d'assurances risques statutaires : convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Modane

Avis favorable de l'assemblée communale.

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 juin 2013.

1. RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR TERRITORIAL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Par délibération du 27 février 2013 a été approuvée la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet afin de rationaliser d'une part, l'organisation et la concrétisation des travaux communaux programmés à Valfréjus et d'autre part, l'intervention des différents services municipaux sur site et enfin suivre le programme d'investissement du Syndicat Mixte Tabor Vanoise.

En raison de l'infructuosité de la recherche de candidats statutaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un ingénieur territorial contractuel à temps complet qui percevra une rémunération calculée par référence au 5ème échelon du grade d'ingénieur territorial ainsi que les primes et indemnités suivantes :

- 13^{ème} mois en vigueur au sein de la collectivité sans condition d'ancienneté
- prime de service et de rendement prévue notamment par l'arrêté du 15 décembre 2009 : le montant individuel ne peut excéder le double du taux moyen.
- indemnité spécifique de service prévue notamment par l'arrêté du 31 mars 2011 dans la limite du coefficient maximum applicable pour les ingénieurs territoriaux jusqu'au 6^{ème} échelon.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'une durée d'un an à intervenir avec l'agent recruté.

2. FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MODANE : CONVENTION VILLE DE MODANE / SDIS 73 AFFERENTE

Par délibération du 22 février 2012 a été arrêté le principe que la participation de la commune de Modane au financement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) éponyme prendrait la forme du remboursement du prêt directement levé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS73) à hauteur du coût réel dudit CIS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de financement du nouveau CIS de Modane à intervenir avec le SDIS73 dont l'objet est d'arrêter le principe et les modalités de versement de la participation de la collectivité conformément au décompte financier définitif suivant :

RECETTE	MONTANT
Recettes directes	1 254 055,36 €
Département (50% du coût de l'opération déduction faite des recettes directes)	3 151 624,69 €
Secteur de 1 ^{er} appel (50% du coût de l'opération déduction faite des recettes directes)	1 524 622,44 €
SDIS de la Savoie	1 627 002,24 €
TOTAL	7 557 304,73 €
Participation de la collectivité (43,96% de la participation du secteur de 1 ^{er} appel)	670 203,63 €
investissement	665 920,11 €
fonctionnement	4 283,52 €

Le montant des échéances de l'emprunt étant connu seulement à la date de réalisation effective de l'emprunt, le montant des échéances dues par la collectivité fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

D'ores et déjà, les modalités de l'emprunt contracté par le SDIS de la Savoie sont les suivantes :

- montant emprunté..... 665 920,11 €
- durée 15 ans
- type de taux..... fixe
- taux..... 3,45%
- base de calcul 30/360 jours
- type échéance trimestrielle..... constante
- type amortissement progressif

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3. INDEMNISATION DE MONSIEUR GUY VILLE BERGER D'ARRONDAZ

Dans le cadre des divers travaux de pistes et associés sur le plateau d'Arrondaz pendant l'été 2013, l'estivage est perturbé et le berger, Monsieur Guy VILLE, sollicite une indemnisation à titre de compensation des frais inhérents au déplacement d'une partie de son troupeau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'indemnisation de Monsieur Guy VILLE, berger d'Arrondaz, à hauteur de sept cent euros (700 €) par an à compter de l'année 2013 pour une durée de quatre ans avec une clause de revoyure en 2015.

4. CESSION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE MODANE A LA SCI CASARIN MODANE (LES TERRES BLANCHES)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à la SCI CASARIN MODANE, moyennant le prix global et forfaitaire de dix huit mille quatre cent quatre vingt douze euros (18 492 €), du tènement communal mitoyen à la propriété de ladite SCI au parc d'activités «Les Terres Blanches» et référencé ainsi qu'il suit :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance
B 1185	Les Terres Blanches	4a87ca
B 1187	Les Terres Blanches	19a53ca
B 1190	Les Terres Blanches	1a35ca

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais d'établissement sont à la charge de l'acquéreur.

5. TRANSPORT DES COLLEGIENS DOMICILIES EN GARE DE MODANE : TARIFICATION AFFERENTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à trente euros (30 €) par mois et par élève, le tarif du transport de la gare de Modane au collège «La Vanoise».

6. DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA NORMA DE JANVIER A MARS 2014 ET APRES MARS 2014

Par délibération du 23 janvier 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité proposé par Monsieur le Préfet de la Savoie dans son arrêté du 26 décembre 2012, analogue au périmètre actuel du Syndicat Intercommunal du Canton de Modane (SICM) et intégrant l'ensemble des communes dudit canton.

Au terme des délais de consultation sur ledit arrêté préfectoral, la majorité requise par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 n'a pas été recueillie.

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi précitée, la commission départementale de la coopération intercommunale, réunie en séance plénière le 14 mai 2013, a émis un avis favorable à la

poursuite du projet de périmètre consistant en l'extension du périmètre de la communauté de communes de La Norma aux communes de Modane, Fourneaux, Aussois, Saint-André et Le Freney.

A la suite de la prise de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, les périmètres de ladite communauté de communes et dudit syndicat devenant identiques, la communauté de communes de La Norma est substituée de plein droit au SICM à la date du 1^{er} janvier 2014 lequel est dissous de plein droit à la même date.

Concernant la composition du conseil communautaire d'une part, pour la période du 1^{er} janvier 2014 à mars 2014 et d'autre part, pour les échéances électorales de mars 2014, il ressort des statuts actuels de la communauté de communes de La Norma, que le conseil communautaire est composé de six délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée sauf désaccord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Pour la période de janvier 2014 à mars 2014 :

- exprime son désaccord pour appliquer la répartition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes de La Norma composé de six délégués élus par chaque conseil municipal.
- dit que pour cette période, compte tenu des incertitudes sur les statuts et les compétences, cette répartition doit s'appuyer sur la population municipale totale de chaque commune et calculée selon les modalités de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

⇒ Après mars 2014 :

- dit que la répartition du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes de La Norma, après mars 2014, doit s'appuyer sur la population municipale totale de chaque commune et calculée selon les modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- autorise, en cas de levée des incertitudes sur les statuts et les compétences, à partir de la répartition de l'article 1, Monsieur le Maire, à négocier deux conseillers supplémentaires à répartir entre les autres communes du canton.

7. MARCHÉ D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES : CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MODANE

Le contrat d'assurances « risques statutaires » du personnel CNRACL et IRCANTEC arrive à son terme au 31 décembre prochain.

Un groupement de commandes regroupant le CCAS et la ville de Modane peut être mis en place, cette dernière assurant la mission de coordonnateur du groupement.

Régie par l'article 8 du code des marchés publics, cette procédure permettra la mise en œuvre d'une seule procédure de marché et doit entraîner des économies d'échelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Modane pour le marché d'assurances «risques statutaires» du personnel CNRACL et IRCANTEC et la convention constitutive du groupement de commandes correspondante.

Messieurs Jean-Claude RAFFIN en tant que représentant titulaire de la Commune et de Thierry THEOLIER, en tant que suppléant, sont désignés pour siéger à la commission «marché à procédure adaptée» du groupement de commandes.


8. AFFAIRES DIVERSES

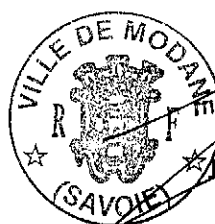
Nicole SELTZER, Adjointe en charge de l'information, du personnel, de la sécurité et de la modernisation, fait un point sur la refonte du site internet de la ville qui doit être opérationnelle pour la fin du mois d'août à venir.

Monsieur le Maire mentionne la réception du chantier de la via ferrata ouverte au public depuis une semaine : une rencontre élus-services municipaux va être organisée à cette occasion.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21H25.

A Modane, le 1^{er} août 2013

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



(Compte-rendu affiché du 02 août 2013 au 02 octobre 2013)